

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD
MRC DE MONTMAGNY

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-12

**CONCERNANT LA DÉSIGNATION,
L'ENTRETIEN ET LE DÉNEIGEMENT
DES CHEMINS MUNICIPAUX ET
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2010-11**

Assemblée spéciale tenue à huis clos le 16 décembre 2020 à 19h30 à l'endroit ordinaire des assemblées de conseil.

Sont présents :

M. Jean-Claude Giroux, M. Émilien Morency, M. Normand Breton, M. Steeve Raby, M Denis Laprise et M. Jean-Marie Therrien.

Sous la présidence du maire, M. Gilles Giroux.

Sont également présents : Monsieur Jacquelin Fraser et madame Claudette Aubé.

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 2 décembre 2020 ainsi que la présentation du projet de règlement;

Il est proposé par Monsieur Jean-Marie Therrien, appuyé par monsieur Jean-Claude Giroux Breton et résolu que le conseil municipal adopte le règlement 2020-12 qui stipule :

Article 1

Le présent règlement porte le titre : RÈGLEMENT NO 2020- 12 CONCERNANT LA DÉSIGNATION, L'ENTRETIEN ET LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2010-11

Article 2

Le présent règlement abroge le règlement 2010-11 concernant l'entretien hivernal des chemins municipaux.

Article 3

Le présent règlement décrète que les chemins suivants sont désignés chemins municipaux et spécifie leur entretien et leur déneigement.

La route Principale Ouest de la route Sirois à la limite d'Armagh

Entretien: La route et entretenue sur sa longueur.

Déneigement: La route est déneigée sur sa longueur.

La route Sirois Nord de Principale Est au numéro civique 195 Sirois Nord

Entretien: La route et entretenue sur sa longueur.

Déneigement: La route est déneigée sur sa longueur.

La route Sirois Sud de Principale Est à la limite de St Paul

Entretien: La route et entretenue sur sa longueur.

Déneigement: La route est déneigée sur sa longueur.

La Route de la Station de Principale Ouest au Rang St Joseph

Entretien: La route et entretenue sur sa longueur.

Déneigement: La route est déneigée sur sa longueur.

Le Rang St Joseph de la Route de St Pierre à la limite d'Armagh.

Entretien: La route et entretenue sur sa longueur.

Déneigement: La route est déneigée sur sa longueur.

La Rue des Loisirs de Principale Est au chalet des Loisirs

Entretien: La route et entretenue sur sa longueur.

Déneigement: La route est déneigée sur sa longueur.

La Route de St Pierre - à partir de l'intersection avec le Rang Saint-Joseph jusqu'à la limite de St Pierre.

Entretien: À partir de l'intersection avec le Rang Saint-Joseph jusqu'au chemin de front du Grand Ruisseau (chemin de front entre le Premier et le Deuxième Rang nord-ouest, côté est), soit une longueur approximative de 0,64 km;

Déneigement: La route ne sera pas déneigée par la municipalité.

Le Chemin du Grand Ruisseau ou chemin de front entre le Premier et le Deuxième Rang nord-ouest, partie est, à partir de l'intersection avec la Route Saint-Pierre jusqu'à la ligne séparatrice entre les municipalités de Sainte-Euphémie et Notre-Dame-du-Rosaire, soit une longueur approximative de 2,38 km;

Entretien: La route et entretenue sur sa longueur.

Déneigement: La route ne sera pas déneigée par la municipalité.

La Route de la Rivière du Pin. À partir de l'intersection avec Principale Ouest jusqu'à l'intersection avec le Rang Ste Anne Ouest

Entretien: La route est entretenue de Principale Ouest à la ligne entre les lots 3 (5760757, 6157328, 6157329) et 4 (5760756, 5760761) Rang Est Rivière du Pin canton Armagh.

Déneigement: La route est déneigée de Principale Ouest au numéro 20 Route de la Rivière du Pin.

Le Rang Ste Anne Ouest. À partir de l'intersection avec la Route Sirois jusqu'à la limite de St Philémon.

Entretien: La route est entretenue sur sa longueur. Ligne ouest du lot 30 du rang 1 sud-ouest. (5760908)

Déneigement: La route est déneigée de Sirois Sud au numéro civique 400 du Rang Ste Anne Ouest.

Le Rang Ste Anne Est. À partir de l'intersection avec la Route Sirois sud, jusqu'à la ligne séparative entre les lots Neuf (5760884) et Dix (5760906), Rang Un sud-ouest canton Montminy, soit une longueur approximative de 1,55 km

Entretien: À partir de l'intersection avec la Route Sirois sud, jusqu'à la ligne séparative entre les lots Neuf (5760884) et Dix (5760906), Rang Un sud-ouest canton Montminy,

Déneigement: La route est déneigée de Sirois Sud au numéro civique 336 du Rang Ste Anne

Le Trait Carré ou chemin de front entre les rangs Un et Deux sud-ouest, canton Montminy, à partir de l'intersection avec la Route Sirois sud jusqu'à la ligne séparative entre le lot Un (5760896, 5760898), Rang Un sud-ouest et le lot Un, Rang Un nord-est (5760784), canton Montminy soit une longueur approximative de 3,35 km.

Entretien: L'entretien de ce chemin de front se fera conjointement avec la Corporation du Canton Montminy et, conformément à l'entente signée à cet effet, avec ladite corporation.

Déneigement: La route n'est pas déneigée par la municipalité.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 16 décembre 2020 à Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud.



Gilles Giroux, maire



Claudette Aubé, directrice générale adj.

Avis de motion : 2 décembre 2020

Dépôt du projet de règlement : 2 décembre 2020

Adoption du règlement : 16 décembre 2020

Avis de promulgation: 17 décembre 2020